

EXPOSITION

“DEBAUCHE CONTRE NATURE”

LA REPRESSION DE L'HOMOSEXUALITE
EN FRANCE ET DANS LES TERRITOIRES ANNEXES
1940/1945



28/03 - 15/06/2015

DOSSIER DE PRESSE

MEMORIAL DE L'ALSACE MOSELLE
SCHIRMECK

“Débauche contre nature” renvoie à la désignation pénale de l’homosexualité en Allemagne.

Entre 1940 et 1945 la loi réprimant l’homosexualité en Allemagne touche également la France.

La répression, voire la persécution ciblée, de l’homosexualité de Français ou de personnes résidant sur le territoire français métropolitain, n’a pas été pratiquée de façon uniforme et systématique. Elle connaîtra des formes variées qui évolueront avec le temps et seront aussi fonction du lieu.

Ce sont ainsi un peu plus de 500 hommes qui, en France ou en Allemagne qui subiront une forme de répression de l’homosexualité, allant du simple fichage à la déportation concentrationnaire.

L’éventail de la répression varie entre ces deux extrêmes pour inclure l’incarcération arbitraire, l’expulsion, la condamnation judiciaire assortie de prison, ainsi que la réclusion au camp de sûreté et de rééducation de Schirmeck-Vorbruck.

70 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, et pour la première fois en France, une institution culturelle et mémorielle, le Mémorial de l’Alsace Moselle, aborde ce sujet. L’historien Jean Luc SCHWAB livre une synthèse de 4 années de recherches et lève le voile sur ce phénomène méconnu et longtemps occulté de l’histoire.

LE CONTEXTE LÉGAL

Pour comprendre les fondements de la répression de l'homosexualité en France occupée ou annexée, il faut s'intéresser à l'évolution de situation légale, tant en France qu'en Allemagne dont **la législation prévaudra, non seulement dans les territoires annexés, mais pourra aussi être invoquée sur le territoire français occupé.**

Le Code civil de 1804 (dit Code Napoléon) et le code pénal de 1810 confirment la décriminalisation de l'homosexualité masculine opérée après la Révolution française avec l'abandon du crime de sodomie.

Mais pour l'Allemagne unifiée dans le II^e Empire (1871), c'est l'émergence d'une législation restrictive : l'article 175 du nouveau code pénal (§ 175 Reichsstrafgesetzbuch) qui taxe de "contre nature" la bestialité, mais aussi les relations sexuelles entre hommes.

En 1935, les juristes nazis renforcent les peines prononcées, conservant dans le § 175 la débauche "simple" entre adultes consentants (§175), délit passible de prison :

§ 175. Ein Mann, der mit einem anderen Mann Unzucht treibt oder sich von ihm zur Unzucht mißbrauchen läßt, wird mit Gefängnis bestraft.

Bei einem Beteiligten, der zur Zeit der Tat noch nicht einundzwanzig Jahre alt war, kann das Gericht in besonders leichten Fällen von Strafe absehen.

"Un homme se livrant à la débauche avec un autre homme, ou consentant à s'y livrer, sera emprisonné.

Si au moment des faits, l'un des impliqués avait moins de 21 ans, la cour pourra renoncer à faire appliquer la peine dans les cas particulièrement légers."

La sous-section 175a distingue en outre des cas aggravés, relevant du crime et passibles de pénitencier.

Couplée à diverses ordonnances d'Himmler, chef de la SS et des polices du Reich, cette loi constitue le fondement de la répression en Allemagne et dans les territoires annexés.

LA RÉPRESSION EN FRANCE OCCUPÉE

Que ce soit en zone occupée ou dans la zone dite libre*, la répression de l'homosexualité masculine ne relèvera jamais d'une volonté systématique des autorités d'occupation ou du gouvernement de Vichy.

* (sous tutelle allemande à compter de novembre 1942)

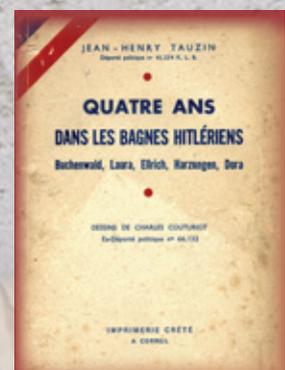


Les recherches de l'historien Arnaud Boulligny (Fondation pour la Mémoire de la Déportation) montrent qu'une vingtaine d'individus ont été inquiétés sur le sol français, hors territoires annexés. Les raisons de leur internement, suivi de déportation en prisons ou camps de concentration en Allemagne ou territoires annexés, sont presque d'ordre anecdotique :

- en zone sud, trois natifs des Alpes-Maritimes et du Var sont internés administratifs pour affaires de mœurs sur ordre des préfets du gouvernement de Vichy. Ils seront évacués vers le camp de concentration de Buchenwald fin juin 1944. C'est le cas du Niçois Henry POSCA (1920 - 1975)



- en zone nord, ce sont principalement des affaires de mœurs impliquant des personnels militaires allemands, ou pouvant porter atteinte aux intérêts de la Wehrmacht en France, qui mènent les concernés soit devant un Feldgericht (Tribunal militaire de campagne), soit directement en détention. Ce fut par exemple le cas pour Jean-Henri TAUZIN (1906-1974) qui fut aussi l'un des tout premiers auteurs d'un récit autobiographique sur la déportation



FRANÇAIS PRÉSENTS EN ALLEMAGNE

Un peu paradoxalement, la grande majorité des victimes françaises (hors résidents des territoires annexés) de la répression de l'homosexualité est à chercher sur le sol allemand..

Ces Français, dont quelques-uns sont originaires des colonies (Algérie et Maroc), se trouvent sur le sol allemand, soit comme **prisonniers de guerre**, soit comme **travailleurs volontaires** ou encore, à partir de 1943, comme **requis du Service du Travail Obligatoire (STO)**.

En tant que résidents en Allemagne, ils sont soumis aux lois en vigueur dans le Reich, incluant l'article 175 du code pénal. Ils ne sont pas à l'abri de poursuites pouvant les mener devant un tribunal allemand qui les condamnera à de la prison.

C'est par exemple le cas du **prisonnier de guerre Marcel M. (1916-1983)**.



On dénombre ainsi quelque **120 Français d'origines géographiques variées**, colonies incluses, condamnés à de la prison en vertu du § 175 RStGB.

S'y ajoutent **une trentaine d'Alsaciens**, travaillant régulièrement à l'intérieur du Reich.

LA RÉPRESSION EN ALSACE ANNEXÉE

L'étude approfondie des archives départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, divers fonds français encore non versés, ainsi que ceux du Ministère de la Défense et de fonds allemands démontrent aujourd'hui que **l'Alsace annexée a été le territoire français le plus fortement impacté par la répression nazie de l'homosexualité masculine.**

Plusieurs documents et notes internes de l'administration policière et judiciaire témoignent en outre de la **rapidité de sa mise en œuvre**, dès les semaines qui suivent l'invasion de la région par l'armée allemande en juin 1940.

S'ensuivent très tôt des premières actions de "nettoyage" de la population pour en extraire les éléments "asociaux" :

und jung n Durchein Unsucht getrieben. Bisher wurden hier zahlreiche Homosexuelle festgestellt und von 15.8. bis 21.9.40 insgesamt 33 Männer festgenommen. Einunddreissig davon wurden in zwei Transporten, am 1. und 25.9.40, den Sicherungslager Vorbruck überstellt. Die zwei weiteren Festgenommenen wurden, da die Fülle bereits weiter zurechtlegen und sie nicht als Jugendverführer anzusehen sind, hier aus der Haft entlassen.

"[...] À ce jour, bon nombre d'homosexuels ont pu être repérés ici et, du 15.8 au 21.9.40, ce sont 33 hommes qui ont ainsi pu être arrêtés. Trente-et-un d'entre eux ont été transférés au camp de sûreté de Vorbruck, répartis en deux transports, les 1er et 25.9.40. Les deux individus restant ont été remis en liberté, étant donné que les faits incriminés remontent à loin et qu'ils ne sont pas à considérer comme corrupteurs de la jeunesse."

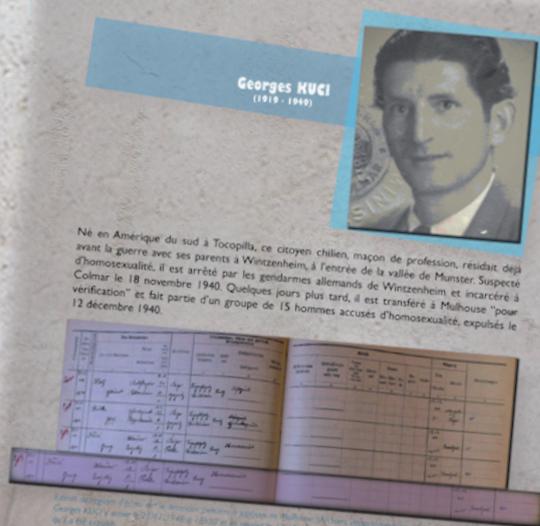
Quelques expulsés d'Alsace : exemples de panneaux



N°	NOM	DATE	REMARQUES
1	BELLER Charles	15.8.40	Homosexuel
2	BELLER Charles	21.9.40	Homosexuel
3	BELLER Charles	1.9.40	Homosexuel
4	BELLER Charles	25.9.40	Homosexuel
5	BELLER Charles	1.9.40	Homosexuel
6	BELLER Charles	25.9.40	Homosexuel
7	BELLER Charles	1.9.40	Homosexuel
8	BELLER Charles	25.9.40	Homosexuel
9	BELLER Charles	1.9.40	Homosexuel
10	BELLER Charles	25.9.40	Homosexuel
11	BELLER Charles	1.9.40	Homosexuel
12	BELLER Charles	25.9.40	Homosexuel
13	BELLER Charles	1.9.40	Homosexuel
14	BELLER Charles	25.9.40	Homosexuel
15	BELLER Charles	1.9.40	Homosexuel

Fiché dès 1940 comme homosexuel par la police allemande à Strasbourg (voir la mention de l'année sur ces clichés anthropométriques ci-dessus). Charles Beller, portier dans un hôtel n'est incarcéré qu'en mai 1941, d'abord rue du Fil puis à la prison Sainte-Marguerite avant d'être transféré au camp de Schirmeck-Vorbruck.

Son nom apparaît listé avec celui de 15 autres personnes expulsables vers la France le 28 mai 1942. Monsieur Beller est décédé célibataire dans son village natal d'Osthoffen.



Né en Amérique du sud à Tocopilla, ce citoyen chilien, maçon de profession, résidait déjà avant la guerre avec ses parents à Wintzenheim, à l'entrée de la vallée de Munster. Suspecté d'homosexualité, il est arrêté par les gendarmes allemands de Wintzenheim et incarcéré à Colmar le 18 novembre 1940. Quelques jours plus tard, il est transféré à Mulhouse "pour vérification" et fait partie d'un groupe de 15 hommes accusés d'homosexualité, expulsés le 12 décembre 1940.

Après avoir séjourné huit mois à Avignon-sur-Sorgues (Vaucluse) et sur les conseils du Consulat du Chili à Lyon, il rentre clandestinement à Wintzenheim, est arrêté une seconde fois le 1er août 1941 pour avoir franchi "illégalement la frontière" et remis en liberté le 25 octobre. Marié le 28 septembre 1945 à une ressortissante allemande, il décède à Davos (Suisse) des suites d'une tuberculose pulmonaire.

EVOLUTION ET CHIFFRES POUR L'ALSACE

Jusqu'à l'automne 1942, lorsque les autorités nazies estiment qu'un individu n'est pas susceptible de s'amender, il est expulsé à destination de France.

La répression évolue ensuite vers une plus grande judiciarisation. L'Alsace annexée a ainsi connu différentes phases dans la répression de l'homosexualité :

- À partir de juillet 1940 : Détentions de sûreté (Schutzhaft) de courte durée en prison ou au camp de Schirmeck-Vorbruck, précédant la relaxe ou l'expulsion.

- À compter de 1941 : Peines de prison suivant un procès.

- Parallèlement : Augmentation de la durée de détention arbitraire à Schirmeck-Vorbruck

- À partir de 1943 : Internement probatoire aux camps de Schirmeck-Vorbruck, puis de Gaggenau, après une peine de prison purgée jusqu'à son terme.

Enfin, quelques hommes furent soumis à une obligation de soins médicaux ou psychiatriques, une quinzaine envoyée en camp de concentration, tandis que les incarcérations préventives à des fins d'enquête se poursuivent pendant toute la période.

RÉCAPITULATIF CHIFFRÉ :

Originaires de quelque 120 localités, également réparties sur les deux départements, ou nés ailleurs de parents alsaciens, ce sont environ 310 individus qui sont directement touchés. S'y ajoutent une quarantaine d'étrangers, résidents dès avant la guerre, ou Allemands en transit (soldats, voyageurs), voire nouvellement établis en Alsace.

Ce sont ainsi près d'une centaine de personnes qui seront expulsées d'Alsace vers la France non occupée et autant qui connaissent la détention policière pour suspicion de pratiques homosexuelles. Ils sont près de 130 à passer en jugement et subir une peine de prison.

Parmi tous ceux-ci, 115 environ connaîtront la détention le camp de Schirmeck-Vorbruck et 13 qui seront déportés au camp de concentration de Natzweiler-Struhtof.

Les plus jeunes avaient 13 ans à peine au moment des faits, l'homme le plus âgé en avait 74.

Chez les Alsaciens et résidents, on recense au moins 14 décès : 8 parmi les 13 détenus concentrationnaires ; 2 au camp de Vorbruck ; 2 après expulsion ; 1 à la fin de sa détention pénale ; 1 en hôpital psychiatrique et 1 policier allemand exécuté en vertu du décret secret sur le maintien de la pureté morale dans la SS et les forces de police du 15 novembre 1941.

Neuf autres meurent avant la fin de la guerre, durant leur incorporation de force dans la Wehrmacht.

Autres exemples de la répression en Alsace : Jugés et condamnés §175

Charles TAESCH (1872-1952)



Charles TAESCH (1872-1952)
Archives départementales du Bas-Rhin - 757D 104

Le 8 juin 1943, Charles Taesch, ancien menuisier, en invalidité, est arrêté. Dix jours plus tard, il est jugé pour Vergehen nach § 175 (délit en vertu du § 175). L'emploi du terme "délit" plutôt que "crime", laisse entendre qu'il s'agissait d'un acte entre adultes consentants (c'est-à-dire entre hommes de plus de 21 ans). Il est relâché le 21 décembre, après avoir purgé sa peine. Son coaccusé, plus jeune, est quant à lui condamné à une peine de trois mois de prison, mais sera ensuite envoyé au camp de Schirmeck-

Vorbruck puis à celui de Gaggenau-Rothenfels. Charles Taesch est décédé célibataire dans sa ville natale de Strasbourg.

Eugène D. (1901-1948)



Eugène D. (1901-1948)
Archives départementales du Bas-Rhin - 757D 84

Électricien de profession, incarcéré le 21 mars 1942 à Strasbourg, jugé et condamné à 4 mois et demi pour widematürliche Unzucht ("débauche contre nature"), Eugène D. termine de purger sa peine le 3 août 1942.

Le registre de la Strafgefängnis (la prison où il purge sa peine, en l'occurrence Sainte-Marguerite à Strasbourg) indique une laconique Strafende (fin de peine), laissant entendre qu'il n'y a pas eu de suite plus fâcheuse en termes de détention. Il s'était marié à l'âge de 28 ans et termina ses jours à Brumath-Stefansfeld.

LA REPRESSION EN MOSELLE ANNEXÉE

Comme les départements alsaciens, la Moselle, dans ses limites définies en 1871, est annexé par le IIIe Reich dès juin 1940. Elle est cependant rattachée à une autre entité administrative, en l'occurrence la Saarpfalz, pour former ultérieurement le Gau Westmark, placé sous l'autorité de Josef Bürckel (1895 - 1944).



Les travaux publiés en 2012 par l'historien Cédric Neveu laissent apparaître une répression de l'homosexualité relevant de l'épiphénomène plutôt que d'une politique volontariste et organisée.

On n'y dénombre que 23 hommes ayant connu une forme de répression en rapport avec l'homosexualité dont quelque 10 condamnations au titre de l'article 175 visant des Mosellans ainsi qu'un Polonais résidant sur place dès les années 1920. Il faut cependant noter que quatre de ces condamnés sont déportés à la fin de leur peine : un prêtre de Metz, à Dachau en 1943, tandis que les trois autres passent d'abord par le camp du Struthof.



Parmi eux, Lucien SINGUERLET (1879-1943) : Il s'agit du premier Français déporté concentrationnaire sur accusation d'homosexualité. Immatriculé au camp de Natzweiler le 4 novembre 1942, il y porte le numéro 1535 (motif : § 175) et très vraisemblablement le triangle rose. Le 5 décembre, il est transféré au camp de concentration de Dachau où il décède quelques semaines plus tard à l'âge de 63 ans.



LE SICHERUNGS-UND ERZIEHUNGSLAGER VORBRUCK

Ce camp est passé dans le langage courant sous la désignation de “camp de Schirmeck” et servit très tôt dans la lutte contre les “éléments asociaux” incluant les individus accusés de pratiques homosexuelles.

Depuis les années 1980, le rôle du SL Vorbruck dans la répression de l’homosexualité est fortement associé à la mémoire de **Pierre SEEL (1923-2005)**, seule victime revendiquée en Alsace.

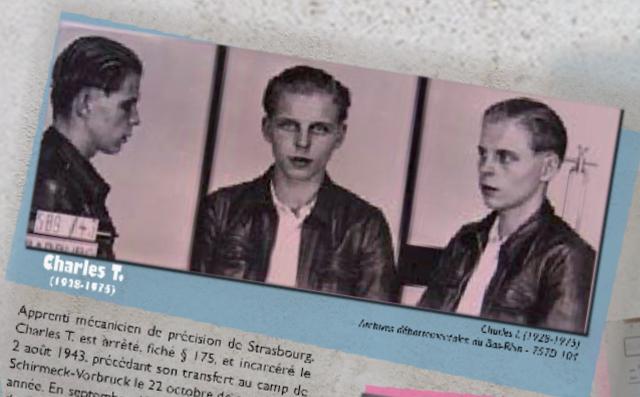
Dès sa mise en service, ce camp remplit une double fonction de camp de rééducation et de transit avant expulsion vers la France. À compter de 1943, Vorbruck devient également lieu de détention probatoire dans le cadre des dispositions de lutte préventive contre la criminalité

115 Alsaciens environ furent détenus pour motif d’homosexualité au camp de Vorbruck, voire sur son site replié de Gaggenau au Pays de Bade, pour des durées variables.

Comme dans les camps de concentration, ils n’y représentent qu’1% à peine de l’effectif global estimé. Seuls trois d’entre eux furent transférés au camp de concentration de Natzweiler, en mai 1943.

Le plus jeune de ces détenus a 14 ans à son arrivée, le plus âgé en a 74. Les durées de détention constatées varient de quelques semaines à 23 mois.

Quelques exemples de détenus de sureté aux SL Vorbruck puis Gaggenau



Apprenti mécanicien de précision de Strasbourg, Charles T. est arrêté, fiche § 175, et incarcéré le 2 août 1943, précédant son transfert au camp de Schirmeck-Vorbruck le 22 octobre de cette même année. En septembre 1944, il est envoyé au camp de Gaggenau, annexe du camp de Vorbruck et ne sera rapatrié que le 17 avril 1945 à Strasbourg, alors qu’il n’a que 16 ans !

Avec Louis Gallus et Charles Lehmann, tous deux natifs de Mulhouse en 1925 et envoyés à l’âge de 15 ans au Sicherungslager Vorbruck en octobre 1940, Charles T. est le plus jeune détenu à y avoir été interné arbitrairement sur une accusation de pratiques homosexuelles. A la différence des deux premiers, très probablement expulsés encore avant la fin de l’année 1940, il compte aussi parmi les détenus qui ont connu la plus longue durée de détention dans cette structure, indépendamment du motif ! Il s’est marié en 1952.



Natif de Hundsbach (68), ce peintre en bâtiment est arrêté une première fois à Mulhouse sur suspicion le 20 mars 1941 et relâché sans suite le surlendemain. Arrêté deux ans plus tard par la gendarmerie d’Altkirch et transféré à Mulhouse le 16 juillet 1943, Charles Stampfler y est condamné le 10 septembre par le Landgericht à 15 mois de pénitencier avec pour motif Sittlichkeitsverbrechen § 175 (crime de moralité – article 175) et transféré à la prison d’Ensisheim le 14 septembre de cette même année. Il tombera sous le coup d’une mesure de polizeiliche Vorbeugung (“prévention policière”), à l’origine son transfert au camp de Schirmeck-Vorbruck, le 29.09.1944, deux semaines avant d’avoir terminé de purger sa peine. Sa détention se poursuivra à Gaggenau, faisant suite au repli du camp de Schirmeck-Vorbruck sur l’Allemagne, à l’approche des armées alliées à la fin 1944. Il est rapatrié à Mulhouse le 29 avril 1945 dans un état de santé jugé mauvais en raison d’une forte dénutrition. Il était célibataire.



LES DÉPORTÉS POUR HOMOSEXUALITÉ AU CAMP DE CONCENTRATION DE NATZWEILER

Seul camp de concentration nazi sur le territoire français, le KL Natzweiler a été un lieu de déportation pour les hommes accusés de pratiques homosexuelles, et ce dès sa mise en service en 1941. On en dénombre aujourd'hui 312, dont 12 Alsaciens et 2 Mosellans.

L'entité concentrationnaire constituée par son site initial du "Struthof" et ses quelque 70 camps annexes verra passer près de 51 000 détenus dont 22 000 y trouveront la mort.

Kennzeichen für Schutzhäftlinge in den Konz. Lagern
Form und Farbe der Kennzeichen

	Politisch	Berufs-Verbrecher	Emigrant	Bibel-forscher	Homo-sexuell	Asozial
Grund-farben						
Abzeichen für Rückfällige						
Häftlinge der Straf-Kompanie						
Abzeichen für Juden						
Besondere Abzeichen	 Jüd. Rasse-schänder	 Rasse-schänderin	 Flucht-verdächtig	 Häftlings-Nummer	 Beispiel	
	 Pole	 Tscheche	 Wehrmacht-angehöriger	 Häftling Ia		

En vertu de la "classification de Dachau", les déportés dont le motif de détention est l'homosexualité portent un triangle rose sur leur tenue rayée.

Au KL Natzweiler, environ 2/3 des détenus pour homosexualité au KL Natzweiler y auraient porté le triangle rose, mais une centaine d'individus a été affublée d'un triangle noir, rouge ou vert, selon qu'ils furent classés comme « asociaux », « politiques » et Schutzhäftlinge (détenus de « protection »), ou BV (droit commun) et SV (reclus de sûreté).

À plus de 90%, les déportés pour homosexualité au camp de concentration de Natzweiler sont allemands. Viennent ensuite les Français des territoires annexés (14), ainsi qu'un ressortissant du Luxembourg (pays annexé). On dénombre encore quelques citoyens de pays conquis ou rattachés au Reich, originaires de Pologne (3), Tchécoslovaquie (3) et d'Autriche (5).

Le Konzentrationslager Natzweiler reçoit d'abord des détenus en provenance d'autres grands camps de concentration.

Ainsi, les 300 premiers déportés du Struthof arrivent les 21 et 23 mai 1941 par convois en provenance de Sachsenhausen et rejoignent le site provisoire, autour de l'auberge réquisitionnée du Struthof. Pas moins de 78 d'entre eux ont été déportés sur la foi d'une accusation de pratiques homosexuelles, soit 26% de l'effectif initial. Ce chiffre est très au-dessus de la proportion moyenne qu'ils occupent dans l'effectif total d'un camp de concentration, soit moins de 1% habituellement.

Jusqu'à l'automne 1942, les nouveaux détenus arrivent principalement des camps de Sachsenhausen, Buchenwald et Dachau. Ce n'est qu'après qu'arrivent les premiers déportés pour homosexualité livrés par l'administration policière des provinces limitrophes ou plus lointaines, dont la Moselle et l'Alsace annexées. Le KL Natzweiler est pour eux une première étape dans le système concentrationnaire.

Jean OSWALD (1933-1944)



Archives départementales du Bas-Rhin – 757D 97

Ce natif de Didenheim (68) travaille à Schliengen en Allemagne, à quelques dizaines de kilomètres de chez lui, lorsqu'il est arrêté le 31 août 1942 et traduit le 7 janvier 1943 devant le Landgericht de Mulhouse pour *Widernatürliche Unzucht*.

Tenu pour irresponsable, il est alors interné à l'hôpital psychiatrique de Hoerdtsheim le 21 janvier et sera transféré, 13 mois plus tard, le jour de ses 21 ans, au camp de concentration de Natzweiler-Struthof pour y être « mis au travail », avec une vingtaine d'autres patients de cet établissement, dont une majorité d'Allemands.

Il porte le matricule 8071 (motif : "BV Els." c'est-à-dire "droit commun alsacien") et y meurt le 27 juin 1944, trois mois après son arrivée, officiellement d'insuffisance cardiaque liée à une cachexie (état de faiblesse généralisée).

Jean Oswald est à ce jour le plus jeune Français détenu concentrationnaire dont la déportation a pour origine une accusation d'homosexualité. Il était l'aîné de cinq frères et sœurs.



Archives départementales du Bas-Rhin – 757D 88

Georg GRIMMEL (1893-1944)

Originaire de Francfort, il est d'abord arrêté en octobre 1939 par la Gestapo de sa ville natale pour y être condamné le à 10 mois de prison pour infraction au § 175a.

Après cette première peine, il s'installe à Saint-Louis (68), en Alsace

désormais annexée, où il exerce la profession de commerçant. Arrêté le 29 juillet 1942, il est jugé à Mulhouse peu après, condamné à 18 mois de pénitencier pour le même motif et transféré le 15 janvier 1943 à la prison d'Ensisheim. Une fois cette seconde peine purgée, il reste en détention, est renvoyé à Francfort où il est pris en charge par la police criminelle en février 1944.

Le 26 juillet de cette même année, Georg Grimmel est amené au camp de Natzweiler où il reçoit le matricule 20109 (§ 175). Évacué le 4 septembre avec la majorité des autres détenus du Struthof, il devient à Dachau le matricule 100490 (Motif: Homosexuel) et y décède, officiellement de pneumonie.

Comme le montre aussi cet exemple, la répression n'est donc pas dirigée contre les seuls Alsaciens (ou habitants de la région avant son annexion) et n'épargne pas non plus les Allemands qui s'y sont établis depuis 1940...

Au moins 160 de ces hommes décèdent : 71 à Natzweiler ou dans l'un de ses camps annexes et 89 autres au moins, après transfert, dans d'autres camps de concentration.

Au moins 115 survivent - dont 5 des 14 Français - en gardant parfois de graves séquelles : maltraitance, voire expérimentations médicales ou castration. Ils atteignent des âges variant de 37 à 94 ans.

Une quinzaine d'autres sont définitivement portés disparus, alors que la vingtaine restante continue de faire l'objet de recherches quant à leur devenir.

À LA MÉMOIRE
DES VICTIMES
DE LA BARBARIE NAZIE,
DÉPORTÉES POUR MOTIF
D'HOMOSEXUALITÉ.

FEMMES HOMOSEXUELLES

Dans l'article 175 et sa sous-section 175a, la formulation récurrente du Code pénal allemand

Ein Mann, der mit einem anderen Mann

“Un homme, qui avec un autre homme, ...” montre bien que cette loi traite uniquement des pratiques sexuelles entre hommes.

En France, la loi promulguée par le gouvernement de Vichy le 6 août 1942 crée un délit d'homosexualité, en discriminant sur l'âge du consentement sexuel. Pour les rapports entre personnes consentantes et de même sexe, femmes comprises, cet âge est aligné sur celui de la majorité civique, fixée à 21 ans, alors qu'il est encore de 13 ans pour les rapports hétérosexuels.

L'alinéa 1^{er} de l'article 334 du code pénal est modifié comme suit :

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 60.000 fr. :

« 1^{er} Quiconque aura soit pour satisfaire les passions d'autrui, excité, favorisé ou incité habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe - au-dessous de l'âge de vingt et un ans, soit pour satisfaire ses propres passions, commis un ou plusieurs actes impudiques ou contre nature avec un mineur de son sexe âgé de moins de vingt et un ans ».

Pour autant, on ne connaît aujourd'hui aucun exemple de femme déportée de France au seul motif de son homosexualité et les exemples allemands sont extrêmement rares :

Dans le cas pour Mary PÜNJER, née en 1904 à Wandsbek (Hambourg) les circonstances de son arrestation en 1940 demeurent floues. Déportée au camp de concentration pour femmes de

Ravensbrück, elle apparaît notée à la fois comme asociale et lesbienne dans les registres. Elle y a vraisemblablement porté le triangle noir et sera assassinée à 33 ans en 1942 au « centre d'euthanasie » de Bernburg (Anhalt).

On recense également quelques autres cas où c'est un autre motif qui est à l'origine de la déportation de lesbiennes, mais pas l'orientation sexuelle des femmes concernées, comme Henny SCHERMANN (1912-1942), juive qui connaîtra le même sort funeste que Mary Pünjer.

“Un homme, qui avec un autre homme, ...” montre bien que cette loi traite uniquement des pratiques sexuelles entre hommes.

En France, la loi promulguée par le gouvernement de Vichy le 6 août 1942 crée un délit d'homosexualité, en discriminant sur l'âge du consentement sexuel. Pour les rapports entre personnes consentantes et de même sexe, femmes comprises, cet âge est aligné sur celui de la majorité civique, fixée à 21 ans, alors qu'il est encore de 13 ans pour les rapports hétérosexuels.





RUDOLF BRAZDA (1913-1911)

Il était le dernier survivant des déportés accusés de pratiques homosexuelles et marqués du triangle rose dans les camps de concentration. Son histoire est exemplaire de la répression de l'homosexualité en Allemagne où il était né de parents étrangers.

Le durcissement de la législation condamnant les pratiques homosexuelles masculines par les nazis (1935) a pour conséquence indirecte la multiplication des actions de répression qui vont aussi impliquer Rudolf. Arrêté en avril 1937, condamné à 6 mois de prison pour "débauche contre nature", il est contraint de s'exiler hors d'Allemagne.

Mais la vindicte nazie le poursuivra après l'annexion des Sudètes où il s'était réfugié. Condamné une seconde fois au titre du § 175, il est ensuite déporté au camp de concentration de Buchenwald le 8 août 1942. Il y devient le matricule 7952, triangle rose.



À sa libération en avril 1945, il décide d'accompagner Fernand Beinert, un camarade de déportation, ancien des Brigades Internationales, originaire de Mulhouse.



Rudolf s'installe définitivement à Mulhouse où il fait la rencontre d'Édouard Mayer, celui qui partagera son existence pendant plus de 50 ans jusqu'au décès de ce dernier en 2003.

Naturalisé français en 1960, Rudolf Brazda ne se décida à rendre publique son histoire qu'en 2008, devenant alors très sollicité malgré son âge. Son parcours de vie montre aussi quel put être l'impact de la répression nazie de l'homosexualité en Allemagne et dans les territoires annexés.



CONCLUSION

De 1940 à 1945, la répression de l'homosexualité masculine en France touche d'abord l'Alsace annexée mais aussi, de façon quelque peu inattendue, les Français présents en territoire allemand.

Elle repose sur l'application d'une loi allemande particulièrement sévère (l'article 175 du Code pénal du Reich) et concerne au moins 500 personnes, tant sur le territoire français qu'en Allemagne.

Parmi eux, on recense 30 détenus concentrationnaires et 11 déportés de France vers des prisons allemandes. On dénombre ensuite 120 hommes au moins incarcérés pour plus de 3 mois dans des lieux de détention du Reich et des territoires annexés.

Quelques 200 autres personnes sont touchées par une forme de répression (incarcération de moins de 3 mois, expulsion vers la France non-occupée, fichage).

Parmi tous ceux-ci, 115 environ connaîtront la détention le camp de Schirmeck-Vorbruck.

Ils sont en outre près de 150, dont une trentaine d'Alsaciens, condamnés à de la prison en Allemagne même.

Parmi toutes ces victimes, on comptabilise au moins 24 décès. Quelques autres meurent peu après leur retour, alors qu'une quarantaine de survivants n'atteignent pas l'âge de 50 ans.

Sans témoignages directs ou sources écrites détaillées, établir si tous ces individus étaient ou se percevaient comme homosexuels...

L'occupation nazie en France ne se réduit pas à une parenthèse répressive, avant rétablissement d'une législation égalitaire pour les personnes homosexuelles : la loi de Vichy du 6 août 1942 qui pénalisait de façon limitée l'homosexualité reste en vigueur après la Libération. En 1960 sera l'homosexualité est classée au rang de fléau social, au même titre que l'alcoolisme et la prostitution ! Ces dispositions discriminatoires ne seront abolies définitivement qu'en 1982.

Cette exposition veut sortir de l'oubli ceux qui furent accusés de "débauche contre nature".

Elle est également un appel à la vigilance et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

QUELQUES VUES... Un dossier de presse est en cours..



CONTACTS :

- Jean Luc **SCHWAB**
jeanlucschwab@hotmail.com
tél : **0617146504**
- Barbara **HESSE**
bhesse@memorial-alsace-moselle.com
- Sabine **BIERRY**
sabine.bierry@wanadoo.fr
tél : **0388474550**

